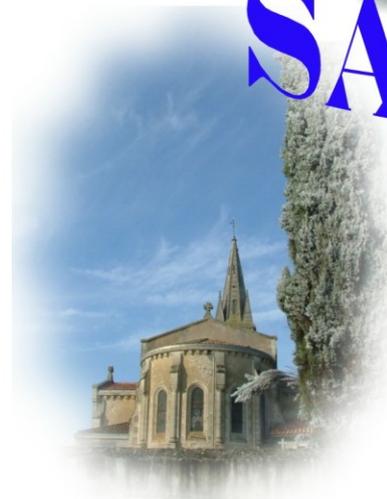


Bulletin municipal 2009

N° 24



SAINT AVIT



Une commune de la Communauté de Commune du Pays du Trec et de la Gupie

BULLETIN MUNICIPAL



2009

**BONNE ANNEE ET
MEILLEURS VOEUX**

pour 2010

Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2010, je viens dans ce vingt-quatrième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et avant tout une excellente santé. Recevez mes meilleurs vœux sincères et chaleureux ainsi que ceux des membres du Conseil Municipal qui se joignent à moi.

Que pour cette nouvelle année se réalisent vos désirs les plus chers ainsi qu'à vos familles.

Après l'année 2008 qui a vu le renouvellement de l'équipe communale, cette année 2009 était la première de plein exercice pour la nouvelle équipe.

L'ordre des priorités de certains projets a été changé pour mieux répondre aux priorités du quotidien, en particulier faire face à nos responsabilités de propriétaire bailleur. Je vous rappelle que notre commune met en location quatre logements, que ces logements sont une source de rapport pour nos finances, mais qu'il nous incombe de les maintenir, c'est ce que nous avons engagé pour les deux logements du presbytère avec des travaux d'isolation thermique et de mise aux normes incendie. Ces travaux se font par petites étapes pour limiter la gêne des occupants.

Une réflexion est en cours pour améliorer le chauffage de la salle du foyer rural, qui est également louée de façon assez régulière, utilisée pour les séances de gymnastique des aînés les vendredis après midi, et plus récemment pour les ateliers Eureka conduits aux profits des aînés par la MSA et le conseil général.

Pour la voirie communale, cette compétence est déléguée à la communauté des communes du Trec et de la Gupie, nous avons pour ce qui nous concerne renforcé la signalisation dans la traversée du village pour tenter de faire respecter la limitation de vitesse qui est de 50 km/h. Cela ne semble pas encore suffisant, nous renforcerons les solutions de ralentissement. Je vous rappelle que l'occupation de la salle communale en particulier les week-ends amène de nombreuses traversées de la voie entre cette salle et le parking, très souvent ce sont des enfants qui jouent dans cet espace. Il est donc de notre responsabilité de sécuriser au mieux cette traversée.

Cette nouvelle équipe communale a des projets, travaille, s'investit. Ainsi, cette année les membres du conseil municipal se sont retrouvés au cours de deux journées citoyennes pour réaliser des petits travaux communaux, comme le nettoyage et gravillonnage des allées du cimetière, la mise en place des éclairages de Noël et le rangement du dépôt communal.

Pour ma part, je m'impose d'être au maximum présent là où les intérêts de notre commune sont en jeu, et cette année 2009 a été très riche en débats et réunions sur le devenir de nos territoires, avec les assises de la ruralité, les réformes de l'intercommunalité et de la fiscalité. Il est de mon devoir de comprendre le sens et les textes de ces réformes, pour, le moment venu, lorsque les choix s'imposeront, les présenter à nos conseillers municipaux afin d'engager ensemble, notre commune vers un meilleur avenir.

L'année 2008 s'était terminée dans la morosité avec une crise financière démarrée aux Etats -Unis. Si cette crise financière semble derrière nous, la récession économique annoncée pour 2009 s'est bien produite en Europe. Les experts économiques et les chiffres indiquent que la France semble avoir mieux traversé cette période que certains de nos voisins. Ces mêmes experts en attribuent la raison à notre modèle de protection sociale, qui a permis de diffuser rapidement des liquidités dans l'économie. Le prix de cette « perfusion bénéfique » cause aujourd'hui un endettement très important qu'il va bien falloir réduire. L'heure n'est certainement pas au triomphalisme, et les défis à venir ne manquent pas.

Mais à l'heure où la mondialisation est une réalité qui nous touche au quotidien jusque dans nos campagnes, sachons avant de pleurer sur notre sort, regarder autour de nous, rester digne et tout en espérant des jours meilleurs, souhaiter que cela n'aille pas plus mal.

Je vous souhaite une bonne année à tous.

Principaux événements 2009

Rappels des principaux événements 2009

- Repas de la société de chasse 28 février 2009
- Randonnée moto de Monteton le 1 juin 2009
- Elections européennes le 7 juin 2009
- Fête de Saint Avit des 12, 13 et 14 juin 2009
- Repas des « joyeux casseforts » 26 juin 2009
- Randonnée pédestre des 6 clochers le 28 juin 2009
- Rally cycliste des écoles du Lot et Garonne USEP le 23 juin 2009
- Journée citoyenne nettoyage cimetière, le 3 juillet 2009
- Envol de 3 busards cendrés observés nourris en vol le 21 juillet 2009
- Randonnée moto de Monteton le 5 octobre 2009
- Randonnée VTT Beaupuy le 23 août 2009
- Randonnée équestre le 23 août 2009
- Ball-trap de la société de chasse le 6 septembre 2009
- Commémoration de l'armistice de 1918 du 14 Novembre 2009
- Téléthon 2009
 - o Marche randonnée des aînés ruraux 29 novembre 2009
- Journée citoyenne nettoyage dépôt et éclairage de Noël, le 12 décembre 2009

Les fonctions de vos élus

Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

- Mr COUZIGOU Michel	Maire
- Mme COUZIGOU Marie-Claude	1 °Adjoint
- Mr PICARD Christophe	2° Adjoint
- Mr PRUVOST Laurent	3° Adjoint
- Mr LEBEDINSKY Paul	Conseiller
- Mr COUZIGOU Jean Pierre	Conseiller
- Mr ALAN Patrick	Conseiller
- Mme TOUPET Catherine	Conseillère
- Melle FARRÉ Sandrine	Conseillère
- Mr MORVAN Daniel	Conseiller
- Mr BOLZONELLO Francis	Conseiller

Commissions Communales : Président : - COUZIGOU Michel

Agriculture et calamités agricoles :

COUZIGOU Jean Pierre – BOLZONELLO Francis – ALAN Patrick MORVAN Daniel

Bâtiments Communaux :

TOUPET Catherine – LEBEDINSKY Paul – MORVAN Daniel

Voirie et Chemins ruraux :

PICARD Christophe – PRUVOST Laurent – FARRÉ Sandrine - BOLZONELLO Francis

Finances:

PRUVOST Laurent - COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Jean Pierre- ALAN Patrick

Salle des Fêtes et Eglise :

FARRÉ Sandrine – LEBEDINSKY Paul

Appel d'Offres :

Titulaires : PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine - FARRÉ Sandrine

Suppléants: LEBEDINSKY Paul – MORVAN Daniel - PICARD Christophe

Communication :

COUZIGOU Marie Claude - COUZIGOU Michel - FARRÉ Sandrine - TOUPET Catherine

Ecole et Enfance :

FARRÉ Sandrine

Culture :

FARRÉ Sandrine

Membres C.C.A.S du Conseil Municipal :

COUZIGOU Michel, Président - BOLZONELLO Francis - FARRÉ Sandrine

TOUPET Catherine - LEBEDINSKY Paul

Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal :

COUZIGOU Mireille - PICARD Claudine

SCHIZZEROTTO Marie Françoise - COUSTET Paul

Correspondant Défense :

COUZIGOU Michel

Commissaires aux Impôts directs:

Titulaires :

PRUVOST Laurent

BOLZONELLO Francis

MORVAN Daniel

ALAN Laurent

PICARD Christian

Titulaire hors commune :

LABEAUVIE Robert - Escassefort

Suppléants

NAY Frédéric

LEBEDINSKY Paul

ALAN Patrick

TOUPET Jean Charles

DAUVOIS Hervé

Suppléants hors commune :

RAMBAUD Renée - La Chapelle

Délégués Communaux auprès de la Communauté des Communes des pays du Trec et de la Gupie :

Titulaires :

COUZIGOU Michel - COUZIGOU Marie Claude - TOUPET Catherine - PRUVOST Laurent.

Suppléants

FARRÉ Sandrine – MORVAN Daniel.

Délégués aux commissions communautaires de la Communauté:

Jeunesse, Culture et Enfance :

COUZIGOU Marie-Claude - FARRÉ Sandrine.

Voirie:

PICARD Christophe - TOUPET Catherine

Environnement :

COUZIGOU Michel - PRUVOST Laurent.

Economie, Agriculture et Tourisme :

COUZIGOU Michel - PRUVOST Laurent

Délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne:

Titulaires : - LEBEDINSKY Paul - COUZIGOU Jean Pierre

Suppléants : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

Syndicat des Eaux de Nord Marmande:

Titulaires : - COUZIGOU Michel - MORVAN Daniel

Suppléants : - FARRÉ Sandrine - PICARD Christophe

S.I.V.OM de SEYCHES :

Titulaires : - PRUVOST Laurent - TOUPET Catherine

SIVU Chenil Fourrière de 47 :

Titulaires : - PICARD Christophe - ALAN Patrick

S.I.A Vallée de la Gupie:

BOLZONELLO Francis – MORVAN Daniel – COUZIGOU Jean Pierre- ALAN Patrick

C.L.A.E d'Escassefort et Saint-Avit :

Mme COUZIGOU Marie Claude

Séances du conseil municipal de 2009

Le 30 janvier 2009 :

1° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition du service voirie de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie selon les modalités financière suivantes :

Année	2009
Personnel : (coût horaire moyen)	22 € / heure TTC
Matériels : Camion (Man ou Mercedes) 10 T	18 € / heure TTC
Camion Mercedes Poly Benne	22 € / heure TTC
Rouleau vibrant	19 € / heure TTC
Point à temps automatique (goudronneuse)	41 € / heure TTC
Tracteur super épareuse	26 € / heure TTC
Pelle mécanique	33 € / heure TTC
Balayeuse	26 € / heure TTC
Niveleuse	30 € / heure TTC

Concernant l'entretien des chemins ruraux goudronnés, la tarification s'effectuera selon les modalités suivantes :

Fauchage complet	0.22 € le mètre linéaire de route
Curage de fossé sur 10 % du réseau	2 € le mètre linéaire de route
Goudronnage en bicouches sur 10 % du réseau	3 € le m ²

Le renforcement ainsi que des reprises en profondeur seraient à la charge des communes pour ce qui est de la fourniture des granulats.

2° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot-et-Garonne, une convention « Santé et sécurité au travail » régissant les prestations de médecine préventive et de prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements soumis au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ainsi qu'une convention « conseil statutaire et aide juridique ».

3° - Le Conseil Municipal décide de cotiser pour 2009, pour le montant de 30 Euros, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de 47 afin de poursuivre la lutte contre les ragondins.

Le 02 mars 2009 :

1° - Election de délégués supplémentaires auprès de la Communauté de Communes des pays du Trec et de la Gupie :

Après avoir fait appel à candidature par Monsieur le Maire et à l'issue du scrutin a un vote à bulletin secret, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu :

- Monsieur PRUVOST Laurent, 4^{ème} délégué titulaire,
- Monsieur MORVAN Daniel, 2^{ème} délégué suppléant,

auprès de la Communauté des Communes des Pays du Trec et de la Gupie.

2° - Vote du Compte Administratif 2008:

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PRUVOST présente le rapport du compte Administratif 2008 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote du Compte Administratif à une autre séance afin de revoir les résultats reportés de 2007 et décide que la prochaine séance aura lieu le jeudi 05 mars 2009.

3 °- Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes directes locales et de reconduire pour 2009 les taux d'impositions suivants:

Bases d'imposition		Taux	Produit fiscal
- TAXE D'HABITATION	135 200	3,91 %	5 286
- TAXE FONCIERE BATI	83 000	4,11 %	3 411
- TAXE FONCIERE NON BATI	22 500	34,19 %	7 693
- TAXE PROFESSIONELLE	31 900	8,62 %	<u>2 750</u>
			19 140 €

4° - Le Conseil Municipal, décide d'accorder et d'inscrire au budget 2009 les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé suivantes:

- 01 – Association ALPHABET	150.00
- 02 – Anciens combattants	30.00
- 03 – Ass Aides Ménagères	50.00
- 04 – Ass Aux Bonheurs de Enfants CLAE Escassefort	3 103.00
- 05 – Ass Comité des fêtes	220.00
- 06– Ass Les Joyeux Casse Fort	50.00
- 07 – Ass Paralysés de France	30.00
- 08 – Ass Prévention routière	40.00
- 09 – Société de Chasse	220.00
- 10 – Ass Souvenirs Français	30.00

5° - Orientations budgétaires 2009 : travaux d'investissements

- Achat de tables pour la salle des fêtes.
- Achat d'un ordinateur portable avec un système WIFI prévision 1000 €.
- Restauration des cloches.
- Remplacement des convecteurs électriques dans la salle des fêtes.
- Achat d'une sonorisation dans la salle des fêtes.
- Réfection du mur du cimetière.

6 ° - Certificat d'Urbanisme de Mr et Mme LARRIVIERE Jean.

Décision négative du Préfet.

7 ° - Entretien des Espaces verts et entretien du bourg :

Proposition par le Conseil Municipal d'employer Mr DESVOGES Jean Louis, demeurant dans la commune, dans la cadre de la création de sa micro entreprise dès lors qu'elle sera déclarée.

Le 05 mars :

1° - Vote du compte administratif 2008 :

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PRUVOST Laurent présente le rapport du compte Administratif 2008 au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à 8 voix pour, le compte administratif détaillé ci-dessous :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	Prévues :	99 283.55
		Réalisées :	20 174.96
		Reste à réaliser :	51.000.00
	Recettes	Prévues :	99 283.55
		Réalisées :	14 686.35
		Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	Prévues :	275 336.95
		Réalisées :	54 346.32
		Reste à réaliser :	0.00
	Recettes	Prévues :	275 336.95
		Réalisées :	277 130.65
		Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	5 488.61
Fonctionnement	222 784.33
Résultat global	217 295.72

2° - Approbation du compte de gestion 2008 du receveur :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2008 réalisé par Monsieur BOIRAC François, Receveur municipal, le Conseil municipal approuve le compte de gestion conforme à la comptabilité communale.

3° - Affectation des résultats 2008 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitant de l'exercice de 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 28 071.38 + un excédent reporté 2007 de : 194 712.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 222 784.33
- un déficit d'investissement de : 5 488.61 + un déficit des restes à réaliser de : 51 000.00
Soit un besoin de financement de : 56 488.61

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 21/12/2008 : Excédent	222 784.83
Affectation complémentaire en réserve (1068)	56 488.61
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	166 295.72
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	- 5 488.61

Le 16 mars :

1° - Vote du Budget Unique 2009 :

Après présentation par Monsieur Le Maire du budget unique 2009 suivant

Fonctionnement :

Dépenses	252 957	Recettes	86 661
		Résultat reporté 2008	166 296
	_____		_____
Total de la section	252 957		252 957

Investissement :

Dépenses	46 663	Recettes	103 151
Restes à Réalisés	51.000		
Résultat reporté 2007	5 489		
	_____		_____
Total de la section	103 151		103 151

Total du budget

<u>Dépenses</u>	<u>356 108</u>	<u>Recettes</u>	<u>356 108</u>
-----------------	----------------	-----------------	----------------

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget (par chapitre) de l'année 2009.

2 ° - Modification du plan de financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements locatifs du Presbytère :

Suite au dépôt des demandes de subventions et afin de conventionner, auprès de l'Etat (Palulos), le second logement locatif de l'immeuble. La mise aux normes de l'immeuble impose des frais nouveaux de travaux et de prestations, dont il faut prendre en compte dans un plan de financement modifié.

Monsieur le Maire expose les frais supplémentaires à prendre en compte :

* Coût initial des travaux : 12683 .00 € H.T soit 13 380.56 € T.T.C, TVA à 5,50%.
(Délibération du 16/12/2008) ;

* Dépenses nouvelles :

- Prestation expertise DPE :	H .T	217.40	T.T.C	260.00
- Devis robinetterie thermostatique :	H .T	200.00	T.T.C	211.00
- Isolation des combles :	H .T	2 176.00	T.T.C	2 295.00
- Expertise du degré coupe feu :	réalisée (attente facture)			
- Mise aux normes des plafonds :	selon résultat de l'expertise coupe feu			

Le Conseil Municipal, accepte les dépenses nouvelles connues et autorise Monsieur le Maire à modifier et transmettre aux organismes financeurs le nouveau plan de financement dans le cas seulement où l'expertise coupe feu estimerait que l'état actuel répond aux normes réglementaires.

Dans le cas contraire, il serait nécessaire d'attendre d'avoir connaissance du coût des travaux de mises aux normes.

3° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir la commande d'un lot de 12 tables pour l'équipement de la salle du Foyer Rural, auprès de la société COMAT&VALCO 34530 MONTAGNAC, pour un montant de 1080.00 €uros H.T

Le 10 avril :

1 ° - Demande de Certificat d'Urbanisme n° 04723108F008 : TOUPET Jean Charles
La décision de la DDE est négative.

2° - Demandes de 2 Certificat d'Urbanisme : REGLAT Roland

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la délivrance des 2 Certificats d'Urbanisme à Mr REGLAT Roland, compte tenu que ces demandes sont dans la zone urbanisée du Bourg (PAU « Le Bourg » définie par appréciation du 22/06/2006) et qu'il y a lieu de favoriser l'urbanisme à proximité du Bourg.).

3° - Demande Certificat d'Urbanisme : PICARD Pierre

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la demande de Certificat d'urbanisme n°047 231 09 F0003 de Mr PICARD Pierre concernant les parcelles cadastrées Section B n° 12, 13 et 14, situées au lieu dit « Parrau sud ».

Monsieur le Maire expose que Monsieur PICARD Pierre est le fils unique de Mr et Mme PICARD Christian, il est associé à ses parents au sein de l'EARL Coutelier qui exploite la ferme familiale. Agé de 23 ans, titulaire d'un BAC professionnel agricole, il envisage de prendre la gérance de l'exploitation dès la retraite de sa mère en 2011, son père étant déjà retraité.

Il souhaite pour des raisons professionnelles construire une maison sur l'exploitation. PICARD Pierre est actuellement le seul jeune agriculteur de notre commune qui a pris la décision de s'installer.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la délivrance du Certificat d'Urbanisme à Mr PICARD Pierre afin de soutenir l'implantation de ce jeune agriculteur.

4° - Aliénation et vente de l'emprise du chemin rural de Fon de Roc et Lamounau après enquête.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Fon de Roc et Lamounau en vue de sa cession à Mr LASSERRE Christian.

L'enquête publique s'est déroulée du 01 au 16 septembre 2008. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, décide de désaffecter une portion le chemin rural dit de Fon du roc d'une contenance de 781 m² en vue de sa cession à Mr LASSERRE Christian.

Le prix du m² ayant été fixé à 0.45 Euros par délibération du 01/09/2009.

La cession sera réalisée au prix de 351.45 Euros auquel s'ajouteront les droits et taxes en vigueur.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5° - Prestation pour entretien espaces verts du Bourg :

Le Conseil Municipal décide de donner son accord au devis des Pépinières ARRIVET de JUSIX concernant la taille des haies et la mise en place de deux tronçons de haies basses à l'entrée du village. Ils s'élèvent à 504.41 Euros TTC

Le 25 mai :

1° - Monsieur le Maire indique que suite aux observations du bureau du contrôle de légalité, il y a lieu de retirer la délibération du 10 avril 2009 concernant la demande de Certificat d'urbanisme de PICARD Pierre car en application de l'article L 2131-11 du code des collectivités territoriales Mr PICARD Christophe, membre du conseil municipal, ayant un lien de parenté avec Mr PICARD Pierre devait se retirer de la séance et de fait il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire constate que Mr PICARD Christophe a quitté la séance et soumet de nouveau aux membres présents la demande de Certificat d'urbanisme Mr PICARD Pierre concernant les parcelles cadastrées Section B n° 12, 13 et 14, situées au lieu dit « Parrau sud ».

Le Conseil Municipal :

- Décide de retirer la délibération du 10 avril 2009.
- Donne un avis favorable pour la délivrance du Certificat d'Urbanisme à Mr PICARD Pierre afin de soutenir l'implantation de ce jeune agriculteur.

2° - Monsieur le Maire expose que pour effectuer le règlement de la facture des tables de la salle des Fêtes, il y a lieu de modifier le Budget 2009 afin de créer une nouvelle ligne budgétaire « Mobilier »

Le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

- Article 2313 construction - Opération 43 Equipement Salle des Fêtes - 2 500 €
- Article 2184 mobilier - Opération 43 Equipement Salle des Fêtes + 2 500 €

3° - Révision des loyers des logements locatifs au 01/07/2009.

GLANNES Christophe - FONMARTY Cyril - LEGRAS Alice - MOULIE Patrick

Compte tenu l'indice de référence de loyers du 4° trimestre 2008, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation de 2.83 % à compter du 1° juillet 2009.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation de 2.83 % sur les loyers, et autorise Monsieur le Maire à établir les avenants des baux de location.

4° - Travaux logements locatifs du presbytère :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de L'APAVE. Des travaux d'isolation phonique et coupe feu des plafonds du logement du rez-de-chaussée devront être effectués afin d'obtenir les subventions demandées ainsi que le conventionnement de l'Etat du logement de l'étage.

Des devis estimatifs ont été demandés auprès de plusieurs artisans

5° - En vue de la prévision de travaux des cloches de l'église, la commission communale des travaux est conviée à la visite des clochers des communes de Virazeil et Peyrières.

6° - Monsieur le Maire présente le détail des modalités de répartition du financement de l'opération d'extension du centre de secours de Marmande.

Le 19 juin :

1°- Suite au bilan de la tempête KLAUS et compte tenu des enseignements qui en ont été tirés par les services de la Préfecture, de l'Amicale des Maires et du S.D.E.E de 47, il y a lieu de procéder à la désignation de deux correspondants ERDF.

Le Conseil Municipal désigne :

- Correspondant ERDF titulaire : COUZIGOU Michel
- Correspondant ERDF suppléant : MORVAN Daniel

2°- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du dépôt des demandes de subventions et afin de conventionner, auprès de l'Etat (Palulos), le second logement locatif. La mise aux normes de l'immeuble impose des frais nouveaux de travaux et de prestations, qu'il faut prendre en compte dans un plan de financement modifié.

Monsieur le Maire présente les différents devis relatifs à la réalisation d'un plafond coupe feu 1 heure et pour l'installation d'une VMC.

Le Conseil Municipal

- décide d'entreprendre les travaux et d'engager les dépenses nouvelles.
- décide de retenir le devis de la Société MONIC BATIMENT SERVICES d'Escassefort d'un montant de 6 129.55 € TTC relatif à la réalisation d'un plafond coupe feu.
- décide de retenir le devis de ECS LARROCHE FRERES de Beupuy d'un montant de 619.28 € pour l'installation d'une VMC.

Vu les délibérations du 16 décembre 2008 et du 16 mars 2009, la modification du plan de financement des travaux des logements locatifs du Presbytère s'établi comme suit :

	H.T	T.T.C	T.V.A
* Coût initial des travaux :	12 683 .00	13 380.56	5,50 %
* Dépenses nouvelles :			

- Prestation expertise DPE :	217.40	260.00	19.60
- Expertise du degré coupe feu :	400.00	478.40	19.60
- Devis robinetterie thermostatique :	200.00	211.00	5,50
- Isolation des combles :	2 176.00	2 295.68	5,50
- Travaux plafonds coupe feu :	5 810.00	6 129.55	5,50
- Installation d'une VMC	587.00	619.28	5,50
Le coût des travaux est de :	22 073.40	23 374.47	

- Sollicite la prime de l'Etat, des aides du Conseil Général et du Conseil Régional.

- Approuver le plan de financement suivant :

- Prime Etat Palulos : (10% du coût TTC, plafonné à 2 x 1000€)	2 000.00
- Subvention du Conseil Général : (15% du coût HT, plafonné à 7 650 €)	3 311.01
- Subvention du Conseil Régional : (20 % du coût HT, plafonné à 180 €/m ²)	4 414.68
- Autofinancement :	13 648.78

3°- Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle de 250 €uros au CLAE d'Escassefort et Saint-Avit dans le cadre de l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel destiné à un contrôle des présences des enfants.

4°- Monsieur le Maire présente le plan parcellaire réalisé par le Cabinet DEMEURS/MONTHUS de MARMANDE pour la régularisation de la voie communale de « Brandille » et ceci avant de procéder à l'établissement du document d'arpentage.

Le 28 août :

1°- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation du centre de secours de MARMANDE.

Il précise que le Conseil Général et le SDIS se sont engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées ont manifesté leur intention de compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Il ajoute que le terrain viabilisé est également fourni par la commune siège du centre de secours.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux, le financement est réparti entre celles-ci selon les critères qu'elles auront librement consentis.

Compte tenu de l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de SAINT AVIT à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Approuve le principe de soutien financier de la commune de SAINT AVIT sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant prévisionnel de 576.00 € représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes.

Précise que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme de travaux.

2° - Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan parcellaire, établi par les Géomètres de Marmande - Christophe Demeurs et Florent Monthus, concernant la régularisation de la voie communale n° 201 portion section C Lieu-dit : Brandille et Jacqué, propriété de Mr SCOTTI Jean Claude.

Ce plan étant une étape préalable à la réalisation du document d'arpentage pour la régularisation de cette voie communale par le projet de cession de terrains de Mr SCOTTI Jean Claude à la Commune de Saint Avit

Le Conseil Municipal approuve le plan parcellaire et adopte le projet de cession de Mr SCOTTI Jean Claude à la commune de SAINT-AVIT afin que le Cabinet Demeurs – Monthus de Marmande

réalise le document d'arpentage pour la régularisation de la portion de la voie communale 201.

3°- Monsieur le Maire présente divers catalogues concernant les matériels informatiques, PC portable dont l'acquisition avait été prévue au Budget 2009, afin de disposer d'un second poste de travail à la mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de la société AEIM SARL ZA Jeanberty à SEYCHES.

Vu que le rapport qualité prix présenté par cette société est cohérent,

Vu l'intérêt de disposer des services d'un professionnel à proximité.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir ces matériels et les logiciels nécessaires auprès de la société AEIM SARL pour un montant de 1 177.67 € TTC

Le 06 novembre :

1°- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIA Vallée de la Gupie a obtenu par arrêté préfectoral une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien sur le ruisseau de la Gupie et de ses principaux affluents permettant ainsi légalement de se substituer aux obligations des propriétaires riverains.

Toutefois en l'état actuel il nous incombe de prendre en charge cette opération en veillant à la continuité et à la cohérence des aménagements et des travaux réalisés par le syndicat sur le territoire de ses communes membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications.

Considérant que les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau de la Gupie et de ses principaux affluents sont de nature à préserver ou restaurer la qualité environnementale de la Gupie et de ses affluents.

Considérant qu'il est indispensable que les aménagements et les travaux d'entretien soient assurés de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant et que cette mission relève de la compétence du SIA Vallée de la Gupie.

Considérant que le SIA Vallée de la Gupie est en charge de l'exercice de la compétence travaux de restauration et d'entretien du ruisseau de la Gupie et de ses principaux affluents et qu'il doit réunir les conditions de sa mise en œuvre pour le compte des communes membres.

Décide par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- de demander l'adhésion de la commune au SIA Vallée de la Gupie.

2° - Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'appel des taxes foncières des bâtiments communaux payées par la commune, sont incluses les taxes des ordures ménagères des 4 logements locatifs et qu'il y a lieu de récupérer ces taxes auprès des locataires occupant ces logements au 01.01.2009.

Le taux d'imposition des ordures ménagères pour 2009 est de 7,61 % .

Le Conseil Municipal décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès des locataires suivants :

- LEGRAS Alice	620 € x 7,61% =	47.18 € arrondi	47 €
- MOULIE Patrick	793 € x 7,61%=	60.34 € arrondi	60 €
- FONMARTY Cyril	759 € x 7,61%=	57.75 € arrondi	58 €
- GLANNES Christophe	794 € x 7,61 % =	60.42 € arrondi	60 €

3° -Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle présentée par le président de l'ASSAD de Lévignac relative à l'achat de matériel informatique de bureau. Il précise que si l'assemblée décide d'accorder cette demande de subvention, il y a lieu de procéder à un virement de crédit au Budget 2009 afin de pouvoir effectuer le versement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle de 94.00 € à l'ASSAD de Lévignac dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique.

- décide le virement de crédit au Budget 2009 suivant

- Diminution Article 6531 indemnités - 94.00 €

4°- Monsieur le maire rappelle que dans sa délibération du 6 juin 2008, le conseil autorisait l'établissement d'une convention entre la Commune et la SAUR société actuellement fermière des réseaux d'eau du Syndicat Nord Marmande, afin d'assurer le contrôle et l'entretien des bornes incendie alimentées par le réseau d'eau potable.

Suite au contrôle effectué le 6 octobre 2009 par un agent de la SAUR, il apparaît nécessaire d'effectuer quelques travaux de maintenance sur cette borne « du bourg ».

Un devis établi par la SAUR s'élève à 721,19 Euros T.T.C

Monsieur le Maire indiquant que la commune est responsable de son service de protection contre l'incendie demande au conseil d'autoriser les travaux sur la base du devis de la SAUR. .

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord d'engagement des travaux par la SAUR.

5°- Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 4 logements qu'elle loue, et qui sont situés dans deux immeubles différents, deux dans l'ancien presbytère, et deux dans le bâtiment de la mairie.

Dans son rôle de propriétaire bailleur, la commune est responsable des matériels de protection contre l'incendie de ces deux immeubles.

L'équipement incendie de ces logements nécessite la mise en place de 4 détecteurs de fumée, et de 4 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres.

De plus Monsieur le Maire indique que le local dépôt communal ne dispose pas d'extincteur, et qu'un extincteur à poudre y est nécessaire.

Dans sa réunion du 09 décembre 2008 le conseil avait décidé de choisir la société Aquitaine Sécurité de Longueville pour l'entretien et la vérification des matériels incendies de la commune.

Un devis établi par cette société Aquitaine sécurité concernant la mise en place de ces matériels s'élève à 532,82 Euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser la mise en place de ces moyens minimum de protection incendie sur la base du devis Aquitaine Sécurité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de travaux avec Aquitaine Sécurité.

6°- Monsieur le Maire présente les devis reçus relatifs au remplacement des convecteurs électriques de la salle du Foyer rural ;

Après l'étude des solutions techniques proposées :

- convecteurs	3 000.00 €
- ventilo-convecteurs	3 500.00 à 4 000.00 €
- climatisation	7 000.00 à 8 000.00 €

Le conseil municipal s'oriente vers la solution des ventilo-convecteurs mais demande d'autres précisions auprès des entreprises avant de s'engager.

7° - Monsieur le Maire présente la confirmation des montants des subventions accordées pour la réalisation des travaux des logements locatifs du Presbytère :

- Etat Palulos :	2 000.00 €
- Conseil Général :	3 311.00 €
- Conseil Régional :	6 951.00 €

8°- Monsieur le Maire expose le débat qui a eu lieu lors de la réunion du conseil communautaire de la CCTG du 03/11/2009 relatif à un courrier adressé au président de la CCTG par la Communauté de Communes de Val de Garonne concernant la possibilité d'une fusion entre les deux communautés. Il a été décidé d'une rencontre avec la Communauté de Communes de Val de Garonne ainsi qu'avec les Communautés de Communes de Lauzun et Duras.

Le 28 décembre :

1°- Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 4.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, relative à la représentation des anciennes communes urbaines isolées, telle que présentée ci-après
Les communes urbaines anciennement isolées seraient ainsi représentées au sein du Comité Syndical du SDEE47:

- | | | |
|---|-----------------------|------------------------|
| ➤ Agen (33 728 habitants) | 3 délégués titulaires | 3 délégués suppléants. |
| ➤ Villeneuve sur Lot (23 466 habitants) | 2 délégués titulaires | 2 délégués suppléants. |
| ➤ Marmande (17 317 habitants) | 2 délégués titulaires | 2 délégués suppléants. |
| ➤ Tonneins (9 141 habitants) | 1 délégué titulaire | 1 délégué suppléant. |
| ➤ Fumel (5285 habitants) | 1 délégué titulaire | 1 délégué suppléant. |

2°- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les établissements recevant du public ont l'obligation d'effectuer un contrôle annuel de leurs installations paratonnerre.

L'église du village dispose d'un paratonnerre régulièrement contrôlé, par le passé ce contrôle était effectué par la société BCM disposant de l'attestation « Qualifoudre ».

Le Conseil Municipal décide de faire procéder au contrôle de l'installation de l'église par la société BCM sur la base du devis proposé de 169 euros HT.

3° - Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame NEGRO Michèle nommée Adjoint Administratif 2° classe Stagiaire au 01/01/2009, aux fonctions du secrétariat de la Mairie, termine la période de stage et qu'il y a lieu de voir pour sa titularisation.

Considérant que la manière de servir de Mme NEGRO Michèle a été satisfaisante pendant la période de stage.

Considérant qu'elle a effectuée les 5 journées de formation obligatoire à l'intégration de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide la titularisation de Mme NEGRO Michèle, au grade d'Adjoint Administratif 2° classe à temps non complet de 15 heures 30 hebdomadaires à compter du 01/01/2010 et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de titularisation.

4° - Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois et effectifs de la collectivité de SAINT AVIT au 01 /01/2010.

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif 2° Classe TITULAIRE

Effectif : 1 dont : 1 poste à temps non complet de 15 heures 30 hebdomadaires

5°- Chauffage de la salle, tous les devis demandés ne sont pas encore reçus, il est donc impossible pour le moment de réaliser des comparaisons. Le sujet sera donc reporté sur le prochain ordre du jour.

6° - Vœux du Maire et du Conseil Municipal :

Le conseil municipal envisage de réunir la population afin de partager un moment de convivialité autour de la galette des rois.

PRINCIPAUX EVENEMENTS 2009

Tempête KLAUS du 24 Janvier 2009



La tempête Klaus frappe les côtes aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier, suivant une trajectoire légèrement plus au nord que les modèles ne le prévoyaient. Des rafales de 136 km/h sont enregistrées à Biarritz, 141 km/h à Mont-de-Marsan, 172 km/h à Biscarosse.

La Gironde, initialement placée en vigilance orange, est frappée par des rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral, tandis que Bordeaux est balayée par des vents d'une grande violence : on relève ainsi 161 km/h au niveau de l'Aéroport de Bordeaux - Mérignac, un record absolu dans la capitale girondine.

De ce fait, Météo-France réagit dans la nuit du 23 au 24 en plaçant à son tour la Gironde et le Lot-et-Garonne en alerte rouge. Aux premières heures du 24 janvier, l'Aéroport de Bordeaux - Mérignac est fermé par la préfecture de Gironde, tandis que le trafic ferroviaire est interrompu.

Au plus fort de la tempête, le niveau d'alerte 4 (rouge) est déclenché dans 9 départements (carte de vigilance diffusée le 24 janvier à 08h10 (CET)) : la Gironde, le Lot-et-Garonne, les Landes, le Gers, les Pyrénées-Atlantiques, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Les départements de l'Ariège et de Tarn-et-Garonne sont également concernés même s'ils restent en position de vigilance orange.

Depuis la mise en place de la « Vigilance météorologique » en France en octobre 2001, c'est la première fois que le niveau rouge est utilisé pour cause de « vents violents ».

Réseau électrique

Plus de 1,7 million de foyers sont privés d'électricité dans un large quart sud-ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin et Auvergne) le samedi 24 janvier 2009. Au soir du 5 février, seuls quelques dizaines de foyers restent sans alimentation électrique.

Le 29 janvier, l'état de catastrophe naturelle signé la veille est publié au journal officiel. Neuf départements français sont concernés par cette mesure : la Gironde, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Le décret implique des déclarations communales simplifiées pour 21 autres départements fortement touchés par la tempête.

Dégâts forestiers :

La Tempête Klaus a davantage dévasté la forêt de pins maritimes et les peupliers en Lot-et-Garonne qu'en décembre 1999.

Ainsi, selon les premières estimations, c'est 60% de la forêt des Landes qui est détruite. Pour le seul massif des landes de Gascogne, 39 millions de m³ de bois ont été dévastés. Klaus a ainsi abattu quatre fois la récolte annuelle.

La surface des peupleraies sinistrées s'élèverait entre 4000 et 5000 hectares pour l'Aquitaine, soit un volume de bois représentant plus de deux ans de récolte.

L'agriculture :

Des pertes conséquentes pour les volailles et les fruits et légumes, on estime à près de 100 millions d'euros les dégâts causés par la tempête sur l'agriculture d'Aquitaine, le département le plus touché étant celui des Landes avec 60 % de pertes, devant le Lot-et-Garonne.

Deux secteurs sont particulièrement touchés :

L'aviculture (volailles de chair et palmipèdes à foie gras) avec la quasi-destruction de l'appareil de production de la filière élevage de plein air produite sous signe officiel de qualité. Cette situation va entraîner des ruptures d'approvisionnement pour les entreprises de transformation (principaux employeurs de main d'œuvre en agro-alimentaire).

Les fruits et légumes. 70 % des tunnels de production de fraises et de salades sont détruits, 60 000 pruniers arrachés, 90 % des séchoirs à tabac endommagés.

SAINT AVIT : Une destination intercontinentale et appréciée

Ils sont revenus

En 2008 notre village avait été choisi comme destination printanière par un couple de grands voyageurs intercontinentaux. Attestant en tout cas que l'air que l'on y respire et la quiétude que l'on y trouve est tout à fait remarquable.



Ce grand migrateur arrive en avril et repart en août, ce rapace est menacé car son mode de nidification au sol, dans les landes, prairies ou champs de céréales fait que beaucoup de nids sont détruits au moment des récoltes et avant même le départ des petits.

Ces résidents saisonniers furent en 2008 un couple de Busard cendré, dont la femelle porteuse d'une balise GPS avait pu être localisée. Après un entraînement intensif au vol sous la surveillance et la protection du male deux progénitures baguées s'étaient envolées durant le moi d'août vers des contrées plus au Sud.

Au printemps 2009 une observation mise en place identifia le retour d'un couple de ces rapaces, sur le même lieu de reproduction qu'en 2008, porteur d'aucun marquage il pourrait s'agir du male de 2008. En tout cas cette année c'est avec quelques quinze jours d'avance sur ceux de 2008 que se sont envolés les petits nés en 2009, en effet 3 ont été observés nourris en vol par les adultes le 21 juillet 2009. Souhaitons leur bon voyage, nous attendrons leur retour en 2010.

Téléthon 2009

Une autre race de migrateur sur notre territoire, hivernaux ceux là, ce sont les marcheurs du Téléthon. C'est sous une météo peu clémente, mais une volonté sans faille que des marcheurs de nos villages, ont voulu participer à cette opération du Téléthon en effectuant une marche relais entre des villages de notre communauté.

Félicitation à eux, en 2010 nous ouvrirons de nouveau la salle des fêtes pour leur assurer l'étape ravitaillement sur leur parcours marche solidaire.

Et puis voilà en tout cas une activité ou en regard de la parité homme femme, ce sont les hommes qui font défaut.



Cérémonie du 11 Novembre 2009



Devoir de mémoire à Saint Avit le 14 novembre 2009, pour commémorer l'armistice du 11 Novembre 1918.

Cette cérémonie réunissait de nombreux habitants de notre village devant le monument aux morts pour rendre hommage à nos morts pour la France. Dépôt de gerbes, appel des morts, messages

officiels pour cette cérémonie, merci aux représentants des associations d'anciens combattants et à leurs drapeaux pour leur présence à cette manifestation.

ÉTAT-CIVIL 2009



Naissances: Néant



Mariages: Néant



Décès: REGLAT Jean Yvon le 06/06/2009 à MIRAMONT de GUYENNE

Nouveaux habitants :

- Mr et Mme SARHY Jean Pierre au lieu-dit « Guillebau »
- Mr et Mme POLESE Bernard au lieu-dit « Vitaille »



INFOS MAIRIE

MAIRIE de SAINT AVIT : Tél et Fax 05.53.94.20.32

Heures d'ouvertures du secrétariat,

MARDI : 9 H à 12 H et VENDREDI : 9 H à 12 H

FICHE D'ETAT CIVIL

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La délivrance de la carte d'identité est gratuite. Il faut 2 semaines environ pour l'obtenir. Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu. Pour l'établissement ou le

renouvellement se présenter à la mairie avec :

- copie acte de naissance ou livret de famille
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone ...)
- 2 photos d'identité selon norme en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

PASSEPORT (Application 12 mai 2009)

Mise en œuvre du passeport biométrique :

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement sur rendez vous à la police municipale de Marmande, 75 chemin de ronde de Puygueraud à Marmande. Tel : 05 83 20 89 81.

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 timbre fiscal de :

Pour les personnes majeures :

- 86 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 89 € photographies réalisées sur place par la police

Pour les mineurs de 15 ans et plus

- 42 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 45 € photographies réalisées sur place par la police

Pour les mineurs de moins de 15 ans

- 17 € avec les photographies fournies par le demandeur
- 19 € photographies réalisées sur place par la police

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :

Cette autorisation est obligatoire pour tous les mineurs qui doivent quitter le territoire français sans leur père ou mère. Pour sa délivrance le mineur accompagné d'un parent doit se présenter en mairie avec la carte d'identité, et le livret de famille.

CARTE GRISE

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009, un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménager dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.

- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserver le même numéro d'où que vienne ce véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc ..), d'une préfecture et Sous Préfecture de MARMANDE , accueil de 09 h à 12h et de 13h30 à 16h.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les enfants garçons et filles doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent leur date d'anniversaire des 16 ans. L'attestation de recensement délivrée par Mr le Maire vous sera demandée pour toutes inscriptions aux examens et pour le permis de conduire.

LOCATION SALLE DES FETES

	<u>Pour les habitants de la commune</u>	Pour les habitants hors commune
Soirée- Journée	60 €	120 €
Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS OU FORAGES.

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant. Habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1 janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à créer à cette fin (www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr).

CHIENS DANGEREUX PERMIS DE DETENTION :

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.

URBANISME PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :

Le décret du 19 novembre 2009, dont les dispositions, sauf exceptions visées à l'article 9, sont entrées en vigueur le 1er décembre dernier, dispense de toute formalité d'urbanisme les installations photovoltaïques au sol dont la puissance crête est inférieure à 3 KW et dont la hauteur au-dessus du sol ne peut dépasser 1,80 mètre.

Toutefois, une telle installation est soumise à déclaration préalable, quelle que soit sa hauteur, si elle est située en secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou une réserve naturelle, notamment.

Sont également soumises à déclaration préalable, les installations d'une puissance crête comprise entre 3 KW et 250KW, mais aussi celles d'une puissance crête inférieure à 3 KW dont la hauteur au-dessus du sol dépasse 1,80 mètre.

Quant aux installations dont la puissance crête est supérieure à 250 KW, elles nécessitent un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique.

ASSAINISSEMENT :

Le Syndicat des eaux Nord Marmande nous informe qu'après la campagne bilan de l'assainissement non collectif réalisée en 2007, il était prévu un contrôle périodique de ces installations. Pour notre commune, ces opérations de contrôle seront conduites au cours de l'année 2010. Il n'est toujours pas fait obligation de mise en conformité sauf en cas de nuisances graves. A l'occasion de ces contrôles un nouveau système de notation sera mis en place, ce qui impliquera des conditions de conformité plus serrées. Il est rappelé que les mini-stations individuelles ne sont toujours pas agréées pour les constructions neuves, elles peuvent être acceptées dans le cadre d'une rénovation.

ORDURES MENAGERES :

Dans le cadre du contrat de la communauté des communes du Trec et de la Gupie avec Eco-emballage, il nous a été permis de réaliser une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers. Cette étude a été réalisée en collaboration avec la communauté de Lauzun et de Duras, puisqu'elle imposait une population de 20000 habitants pour être financée par Eco-emballage.

Les résultats de cette étude réalisée par le Cabinet d'étude « Verdicté », nous permettent de mieux nous situer en regard de nos voisins directs et des moyennes nationales de production des ordures ménagères. Avec dans une deuxième phase, pour objectif, d'identifier les efforts et les axes d'amélioration qui pourraient nous permettre de réduire les coûts de cette collecte mais aussi par une diminution des volumes d'en limiter les coûts de traitement.

En voici ici quelques données : Le ratio habitant/Kilogrammes/annuel de nos ordures collectées

		CC Trec et Gupie	CC Pays de Duras	CC Pays de Lauzun	National Semi- rural
Ordures Ménagères		236,1 kg	251,6 kg	294,9 kg	291 kg
Collecte Sélective	Verres	26,3 kg	43 kg	33,4 kg	39,59 kg
	Emballages	7,2 kg	10,9 kg	10,5 kg	9,87 kg
	Journaux	22,7 kg	25,6 kg	19,4 kg	24,6 kg

Commentaires :

Nos volumes d'ordures ménagères sont plus faibles que ceux de nos voisins directs et en dessous de la moyenne nationale, ce qui est plutôt une bonne chose, à relier probablement avec l'opération de mise en place des composteurs individuels, opération qui avait vocation à réduire les volumes produits. Dans le même temps nos voisins n'avaient pas encore lancé cette démarche en 2008.

Notre taux de diversion de 19%, qui est le ratio Collecte Sélective /Collecte Sélective+OM est dans la moyenne nationale qui est de 18% pour le semi-rural, ce taux confirme la cohérence de ces chiffres et atteste que nous produisons moins de déchets que nos voisins.

Toujours concernant la collecte sélective, et en particulier le tri de ces déchets, notre taux de refus de 14% est inférieur à la moyenne nationale qui est de 18,5% pour le semi-rural.

Alors pour conclure, et en regard de ces chiffres, notre communauté se comporte très bien en matière de production de déchets, c'est d'autant plus important à l'heure où les coûts de traitement

vont exploser après la fermeture depuis le 1° avril 2009 du centre d'enfouissement de Miramont de Guyenne. Ce qui nous impose de transporter ces déchets vers le site de traitement Véolia de Lapouillade.

Ce transport est réalisé depuis avril 2009 par le transit au quai de transfert de Marmande, il le sera dès avril 2010 de nouveau par le quai de transfert de Miramont de Guyenne en cours de construction.

Alors en matière de déchets sommes-nous de bons élèves? La réponse est oui. Mais pas tous : les auteurs de ces dépôts n'étaient pas de la CCTG (communauté des communes de Trec et Gupie)



*Sachez que les coupables de ces dépôts sauvages sont un jour ou l'autre identifiés et pas besoin d'un relevé ADN pour cela, la patience de votre Maire suffit (ainsi qu'une bonne paire de gants). Alors si vous ne voulez pas avoir un jour à vous en expliquer et pour finir les ramasser...

Des composteurs individuels de 400 l avec un bio-seau de 10 l et un mélangeur sont toujours disponibles en mairie pour ceux qui le souhaitent avec une participation financière de 10 €.



OPAH : L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du Pays du Dropt : Rénover : c'est maintenant !

Le Pays du Dropt, en partenariat avec les communautés de communes et les communes indépendantes ont engagé depuis 2005, une action volontaire et ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat pour ses habitants. En plus de la participation financière de ces collectivités, s'ajoutent les subventions du Conseil Général de Lot-et-Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine. L'opération se clôturera en 2012.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 22 octobre 2009 pour faire le point sur l'état d'avancement de l'opération au 1^{er} septembre 2009.

Objectifs sur 5 ans	Réalisation 2007-2009	Montant moyen des travaux	Montant moyen des subventions
----------------------------	------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Logements locatifs conventionnés	150	49	36 000 €	12 250 €
Logements des propriétaires occupants	225	162	10 100 €	3 925 €

Qui peut bénéficier des aides de l'OPAH ?

- Vous êtes propriétaire d'un logement locatif ou d'un logement vacant
- Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez
- Vous accédez à la propriété dans le centre bourg, dans un logement vacant
- Vous êtes retraités : votre caisse de retraite peut apporter une subvention complémentaire
- Vous souhaitez adapter votre logement à des difficultés de mobilité
- Vous souhaitez réaliser des travaux pour diminuer vos factures d'énergie
- Vous souhaitez réaliser une mise aux normes de votre système d'assainissement
- A qui s'adresser ?

PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne

3, place Armand Fallières 47000 AGEN Tel : 05 53 77 35 00 www.renover47.com

Des permanences vous accueillent à Villereal, Castillonnes, Seyches, Duras et Miramont de Guyenne. Renseignements : PACT H&D

	Date	Horaire	Lieu
Castillonnes	3 ^{ème} jeudi du mois	11h à 12h	Mairie
Duras	3 ^{ème} mardi du mois	11h à 12h	Maison du Pays
Miramont de Guyenne	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois	13h45 à 15h	Mairie
Seyches	3 ^{ème} mardi du mois	9h45 à 10h45	Mairie
Villereal	3 ^{ème} jeudi du mois	9h45 à 10h45	Communauté de Commune

**INFOS
PRATIQUES**



ALLO SERVICE PUBLIC : appeler le 3939 (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE 47

Ce service répondra gratuitement aux questions que vous voudrez bien lui poser en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en téléphonant **au 05.53.69.42.42**

PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE : 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont,

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Assistante Sociale Agricole, Melle Maddi ETCHECOPAR

- **Mairie de SEYCHES** : 1er et 3ème Mardi de 10 h à 12 h , téléphone: 05.53.83.60.23

- **Centre Social de Lé vignac**: 2ème et 4ème Mardi de 10 h à 12 h, téléphone : 05.53.83.81.76

REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE :

ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS centre Médico Social 05.53 64.65.45

Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43

ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85

PRESENCE VERTE : Pour toute information contacter le 0810 47 1047

Equipement d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficultés.

CAISSE PRIMAIRE MALADIE

MARMANDE: - 36, Avenue du Général de Gaulle

Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47 Tél: AGEN : 05.53.77.17.17

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV

Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV,

Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

CRAMA (Retraite)

Permanences **MARMANDE** : 38, avenue Pierre Buffin - tél: 05.53.76.01.20

MSA MARMANDE: du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h30 Tél: 0 820 847 77

CONCILIATEUR DE JUSTICE

SEYCHES : Mairie le 1° lundi du mois de 09h à 12h

Tribunal de Grande Instance de Marmande : le 1° vendredi du mois de 09h à 12h.

DECHETTERIE DE SEYCHES

La déchetterie est située au lieu dit « Piniè » sur la route de Peyrières

HORAIRES D'ETE (de mai à septembre) :

Mercredi : 09 H – 12 H et 14 H – 19 H
Vendredi : 14 H – 19 H
Samedi : 09 H – 12 H et 14 H – 19 H

HORAIRES D'HIVER (d'octobre à avril) :

Mercredi : 09 H -12 H et 13 H 30 – 17 H 30
Vendredi : 13 H 30 – 17 H 30
Samedi : 09 H – 12 H et 13 H 30 – 18 H

NE PAS DEPOSER DE DECHET EN DEHORS DES CONTAINERS DESTINES AUX DECHETS MENAGERS.

LE DEPOT SAUVAGE EST STRICTEMENT INTERDIT.

TOUS DECHETS DE VEGETAUX ET ENCOMBRANTS SONT A PORTER A LA DECHETTERIE DE SEYCHES.

NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.

QUELQUES CHIFFRES

6,5 milliards : population mondiale en janvier 2005

6,8 milliards : population mondiale en janvier 2010

9 milliards : population mondiale en janvier 2050

200 000 : Augmentation des habitants de la terre chaque jour

65 millions : Population française en 2010

75 millions : Augmentation annuelle de la population mondiale

1 million : actifs agricoles permanents en France en 2007 (source insee)

80% : pourcentage de population vivant en ville en France en 2008



COMITÉ DES FÊTES

Les membres du comité des fêtes de Saint-Avit vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2010. Leur souhait le plus cher étant de vous compter toujours aussi nombreux lors de nos manifestations.

Durant l'année qui vient de s'écouler nous vous avons conviés à deux manifestations, la sortie à la neige et la fête annuelle. Lors de la sortie à la neige, après quelques petites émotions, nous avons eu plus exactement droit à une journée sous la neige tant le ciel, ce jour-là, nous a généreusement couvert de flocons. Cela a refroidi les moins téméraires qui ont lâché les skis après le repas pour profiter des autres attractions de Cauterets (magasin, patinoire ou casino). Quelques fanatiques ont enduré le mauvais temps et ont skié jusqu'au soir. Mais quoiqu'il en soit le moral est resté au beau fixe.

La fête, elle, s'est déroulée par un très beau temps. Les convives avaient répondu présent à notre rendez-vous bien décidés à faire de ces retrouvailles annuelles une joyeuse soirée. Bonne chère et bonne musique ont contribué à parachever ce moment de convivialité.

Le succès de ces manifestations fait que les comptes du comité sont sains et nous permettent d'envisager sereinement la reconduite de nos activités pour cette année



La fête, fidèle à sa tradition aura lieu le deuxième week-end de juin (vendredi 11, samedi 12, et dimanche 13).

La journée au ski sera le samedi 13 février 2010. Le départ aura lieu au bourg sur la place à 4h 45. Le repas de midi sera pris sous la forme d'un pique-nique commun préparé par nos soins (mais chacun apportera sa boisson) La participation aux frais est de 10 € par personne.

Les personnes qui sont déjà équipées en matériel de ski peuvent l'apporter, les autres peuvent les louer avant de partir ou sur place individuellement (libre-choix du loueur).

Les forfaits pour les remontées mécaniques qui sont aussi à la charge des utilisateurs seront à régler individuellement sur place. Le nombre de sièges étant limité à 50 (contenance du car), il est prudent de réserver le plus rapidement possible et impérativement avant le 10 février.

Bonne et heureuse année 2010. We wish you an happy new year 2010.

Pour le Comité des fêtes de St Avit, la Présidente
RIVIERE Maryse



SOCIETE DE CHASSE DE SAINT AVIT

Le président de la société de chasse nous informe qu'il y a eu 24 permis de chasse délivrés pour la saison 2009.

Le plan de gestion mis en place sur le Perdreaux en 2008 afin de développer sa reproduction, a été poursuivi, 120 perdreaux ont été lâchés sous cage de pré-lâché. Ce plan sur 3 ans se poursuivra en 2011.

Des lâchés de Faisans ont eu lieu, tous les quinze jours, soit un total de 125 pièces.

Des battues aux renards ont été réalisées par les chasseurs de Saint Avit et ont été fructueuses puisque 5 renards ont été pris. Les chasseurs et les piégeurs font leur possible pour limiter les dégâts commis sur les volailles.

Il y a eu aussi 12 bracelets de Chevreuil et 4 cages pour ragondins supplémentaires ont été obtenues par la société auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de 47, pour diminuer les dégâts chez les propriétaires de la commune.

Un repas de chasse a eu lieu le 28 février 2009, et un Ball-trap le 06 septembre 2009.

2 sangliers tués en battue seront mis pour le repas de la société de chasse de 2010.

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne année 2009

Campagne de piégeage 2009

Nous comptons un piégeur agréés: PICARD Christophe

Le bilan de la campagne 2009 est éloquent et mérite des félicitations :

67 Ragondins

1 Fouines

10 Pies bavardes